

REGLEMENT DU STUD-BOOK FRANÇAIS DU PONEY SHETLAND

Article 1er

Le présent règlement fixe les conditions d'inscription au stud-book français du poney Shetland ainsi que les normes de qualification applicables aux reproducteurs. Il est proposé et adopté par la commission du stud-book en accord avec les recommandations du conseil d'administration de l'Association Française du Poney Shetland.

Article 2 Données généalogiques

Le stud-book français se compose des données conservées et mises à jour par le SIRE (format numérique) ainsi que des archives (format papier), antérieures à l'intégration au SIRE et conservées par l'AFPS GEPS.

Article 3 Appellation Shetland

Un poney portant l'appellation Shetland n'est pas automatiquement inscrit ou inscriptible au stud-book français du poney Shetland. Pour intégrer le stud-book français en tant que reproducteur de la race Shetland, chaque poney doit remplir les conditions fixées au présent règlement.

L'inscription au stud-book français du poney Shetland peut se faire au titre de l'ascendance, de l'importation ou à titre rétroactif.

Article 4 Inscription au titre de l'ascendance

1/ Sont inscrits automatiquement au titre de l'ascendance tous les produits nés en France et remplissant les conditions suivantes :

- a) Issus d'une saillie régulièrement déclarée, en France ou à l'étranger.
- b) Issus d'une jument reproductrice inscrite au stud-book français et d'un mâle reproducteur inscrit au stud-book français ou dans un stud-book étranger répondant aux conditions du présent règlement
- c) Ayant été déclarés à l'IFCE dans les 15 jours qui suivent leur naissance.
- d) Identifié conformément à la réglementation en vigueur.
- e) Ayant reçu un nom dont la première lettre correspond à l'année de naissance, « M » en 2022.
- f) A partir des naissances 2023, pour les femelles, avoir fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible avec les ascendants déclarés.
- g) Immatriculés et enregistrés au fichier central des équidés qui leur délivre un document d'identification et une carte d'immatriculation.
- h) Ayant acquitté les droits d'inscription au stud-book français du poney Shetland lors de la déclaration de naissance.

Est considéré comme reproducteur pouvant produire au sein du stud-book français du poney Shetland, un étalon ou une jument doit :

- Être inscrit(e) dans un stud-book de la race poney Shetland reconnu par la société mère,
- Être âgé(e) d'au moins trois ans lors de la mise à la reproduction,
- Avoir sa carte d'immatriculation à jour.

Pour l'obtention d'un carnet de saillie, un étalon doit également :

- avoir son identité certifiée auprès du SIRE.
- avoir son génotype déterminé (typage ADN).

Tous deux pourront avoir fait l'objet d'une présentation en commission d'évaluation dans les conditions fixées à l'article 9.

Règlement publié le 3 décembre 2021 et entrant en application le 01^{er} janvier 2022

2/ Peuvent être également inscrits tous les animaux nés à l'étranger sous réserve :

- a) qu'ils soient issus de deux parents inscrits à un stud-book de la race poney Shetland reconnu et dont les pedigrees se conforment aux exigences décrites par l'article 5 ;
- b) qu'ils aient fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible avec les ascendants déclarés. Les analyses doivent être effectuées par un laboratoire respectant la norme ISAG ;
- c) qu'ils aient fait l'objet d'un paiement des droits d'inscription au Stud-Book Français du Poney Shetland.

Tout dossier de demande d'inscription au stud-book français du poney Shetland, au titre de l'ascendance pour les produits nés à l'étranger, doit être adressé en premier lieu à l'Association Français du Poney Shetland. La commission de stud-book statuera sur l'acceptation de ce dossier.

Ce dossier est accessible sur le site Internet de l'AFPS GEPS www.shetlandfrance.com

Article 5 Inscription au titre de l'importation
--

Pour être inscrit au stud-book français du poney Shetland en tant que reproducteur, au titre de l'importation, tout poney doit :

- être inscrit dans la section principale d'un stud-book de la race officiellement reconnu par la SPSBS (voir liste annexe 2).

- justifier d'un pedigree Shetland, incluant des ancêtres de la race inscrits en tant que reproducteur au stud-book mère d'origine ou à un des stud-books de la race reconnus par la SPSBS. Ces ancêtres peuvent inclure, dès la 4^e génération, des reproducteurs inscrits à titre initial dans la section principale d'un stud-book de la race en conformité avec les règles dictées par le stud-book mère. Dans un cas contraire, la demande sera automatiquement rejetée.

Toute demande d'inscription pour un poney dont le pedigree laisse apparaître un ancêtre inscrit dans un stud-book d'une autre race et/ou non-reconnu comme reproducteur de la race Shetland, sera automatiquement rejetée.

Pour faciliter l'inspection du dossier, le propriétaire doit répondre à ces exigences et fournir un pedigree le plus complet possible. La vérification de la conformité des origines sera effectuée par délégation de la Commission du stud-book français du poney Shetland à un membre désigné par le conseil d'administration de l'AFPS GEPS.

Le propriétaire doit faire une demande d'inscription à l'Ifce accompagnée d'un dossier conforme à la réglementation et aux procédures en vigueur de l'Ifce.

La demande d'inscription au stud-book français d'un poney importé est faite lors de la démarche d'enregistrement auprès des services du SIRE. L'inscription ne sera officialisée qu'après décision rendue par la commission du stud-book. En cas d'inspection plus approfondie, la demande d'inscription sera mise en attente.

Cette réglementation répond aux décisions prises par les membres de l'ISPC lors du comité du 26/07/2019 à Lerwick, Iles Shetland (en annexe)

Article 6 **Inscription à titre rétroactif**

Sont inscriptibles à titre rétroactif, les équidés portant l'appellation « Origine Constatée » ou « Poney » et remplissant les conditions suivantes :

- a) Enregistrés au fichier central des équidés SIRE ;
- b) Issus de deux parents directs de race Shetland dont les pedigrees correspondent aux exigences décrites par l'article 5.
- c) Ayant fait l'objet d'un contrôle de filiation compatible avec les ascendants déclarés.

Tout dossier de demande d'inscription au stud-book français du poney Shetland, à titre rétroactif, doit être adressé en premier lieu à l'Association Française du Poney Shetland. La commission de stud-book statuera sur l'acceptation de ce dossier.

Ce dossier est accessible sur le site Internet de l'AFPS GEPS www.shetlandfrance.com

Article 7 **Stud-books de la race à l'étranger**

La liste des stud-books étrangers reconnus de la race Shetland est tenue à jour par l'Association Française du Poney Shetland et figure en annexe 2 du présent règlement.

Article 8 **Commission du stud-book français du poney Shetland**

1) Composition :

La commission du stud-book est composée :

- du Président de l'Association Française du Poney Shetland,
- du représentant des juges de race de l'Association Française du Poney Shetland,
- de 3 membres de l'Association Française du Poney Shetland désignés par son conseil d'administration,

Sur l'initiative du Président, la commission peut s'adjoindre des experts avec voix consultative.

2) Missions :

La commission du stud-book français du poney Shetland est chargée :

- a) De définir le programme d'élevage et ses applications et de formuler toutes propositions ou recommandations relatives à l'amélioration de la race et à sa valorisation.
- b) De l'instruction des dossiers d'inscription des animaux visés aux articles 4, 5 et 6.
- c) De se prononcer sur tous les cas particuliers qui lui sont soumis par l'IFCE
- d) De se prononcer sur les cas particuliers qui lui sont soumis par les autres stud-books reconnus pour la gestion de la race Shetland.

Elle peut être consultée par le Ministre chargé de l'agriculture sur toute question relative à l'élevage des équidés.

3) Règles de fonctionnement :

La commission se réunit sur convocation de son Président. Les décisions sont adoptées à la majorité des voix.

La commission peut déléguer certaines de ses missions à un ou plusieurs membres qui la composent. Ces délégations sont expressément prévues par le conseil d'administration de l'AFPS GEPS.

Article 9

Evaluation individuelle des reproducteurs

Les poneys mâles et femelles, reconnus en tant que reproducteurs par le stud-book français du poney Shetland (conditions décrites à l'article) pourront faire l'objet d'une présentation en commission d'évaluation.

Ces évaluations individuelles ont un rôle pédagogique visant à informer les éleveurs et le grand public des qualités intrinsèques d'un reproducteur (ou futur reproducteur), mâle ou femelle, de la race du poney Shetland et ainsi, faciliter les choix d'accouplement.

A l'issue de chaque commission d'évaluation, l'AFPS GEPS rendra publiques la note globale et les notes par critères obtenues par chaque poney.

Article 10

Commission d'évaluation des reproducteurs

- 1) La commission d'évaluation des reproducteurs est constituée d'un jury composé :
 - du Président de l'association de race agréé s'il est juge de race reconnu ou de son représentant désigné par la commission du stud-book et inscrit sur la liste des juges de race français.
 - d'au moins un juge de race désigné par la commission du stud-book, inscrit sur la liste des juges de race français ou étrangers.

Dans le cas où un animal présenté appartient à un membre du jury ou est issu de son élevage, cette personne se retirera du jury pour laisser place à un autre juge désigné par la commission du stud-book.

- 2) La commission d'évaluation des reproducteurs est chargée d'examiner les poneys conformément à l'article 9.
Elle examine les poneys satisfaisants aux conditions d'accès à cette commission. A l'issue de chaque évaluation, un procès-verbal en double exemplaire sera établi et signé par le jury de la commission. Un exemplaire sera conservé par l'Association Française du Poney Shetland et un autre sera transmis à l'IFCE pour enregistrement dans SIRE.
- 3) Pour présenter un poney mâle ou femelle à la commission d'évaluation des reproducteurs, se référer à l'article 3 du règlement technique, disponible en annexe 3.

Article 11

Programme d'élevage : cotations des reproducteurs

L'association applique un système de cotation des reproducteurs mâles et femelles de race Shetland. Le règlement relatif aux critères retenus et modalités de calculs des cotations est établi et validé par le Conseil d'administration. Ces informations sont disponibles auprès de l'AFPS GEPS.

L'inscription d'un poney Shetland au programme d'élevage est automatique dès lors que celui-ci a pris part à, au moins, un concours d'élevage de l'AFPS GEPS, moyennant le paiement de ses frais d'engagement au concours.

Article 12 Techniques artificielles de monte

Les produits issus de transfert d'embryon ne sont pas inscriptibles au stud-book français du poney Shetland.

Les produits issus de l'insémination artificielle sont inscriptibles au stud-book français du poney Shetland.

Article 13 Droits d'inscription au stud-book

Les instructions de dossiers individuels, examens d'animaux, demandes d'inscription au stud-book français du poney Shetland au titre de l'ascendance, au titre de l'importation ou à titre rétroactif, se font à titre onéreux selon un barème établi chaque année par le conseil d'administration de l'Association Française du Poney Shetland.

Pour les inscriptions au titre de l'ascendance, le non-paiement de cette inscription à la naissance entraîne de facto la non-inscription du produit au stud-book français du poney Shetland. Ce produit pourra être inscrit au stud-book français du poney Shetland ultérieurement moyennant un droit d'inscription réévalué.

Pour les inscriptions au titre de l'importation, le non-paiement de cette inscription à l'importation entraîne de facto la non-inscription du poney au stud-book français du poney Shetland.

Annexes

Annexe 1 : Standard de la race

Annexe 2 : Liste des stud-books étrangers officiellement reconnus

Annexe 3 : Règlement technique de l'évaluation individuelle des reproducteurs

Annexe 4 : Standards vétérinaires internationaux

Annexe 5 : Plan de formation des juges de race

Annexe 6 : compte-rendu de la réunion du Comité International du Poney Shetland (ISPC) du 26/07/19

ANNEXE 1

STANDARD DU PONEY SHETLAND

Le standard du stud-book français du poney shetland est celui approuvé par la [Shetland Pony Stud-Book Society](http://www.shetlandpony.com)

Texte original (SPSBS)	Traduction française
Height Registered stock must not exceed 42 inches (107cm). Ponies are measured from the withers to the ground, by measuring stick, and a level stance, preferably concrete, should be used.	Taille <i>La taille maximale autorisée est fixée à 107 cm. Les poneys sont mesurés au garrot à l'aide d'une toise, sur un sol dur et plat, de niveau.</i>
Colour Shetland ponies may be any colour known in horses except spotted.	Couleur <i>Toutes les robes sont autorisées, à l'exception des robes tachetées (appaloosa, léopard).</i>
Coat A double coat in winter with guard hairs which shed the rain and keep the pony's skin completely dry in the worst of the weather and, in summer a short coat which should carry a beautiful silky sheen. At all times the mane and tail hair should be long, straight and profuse.	Pelage <i>En hiver, une double couche de poil doit permettre à la pluie de ruisseler et garder le poney au sec. En été, le poil doit être court, lisse et brillant. La crinière et la queue doivent être abondamment fournis en crins longs et raides.</i>
Head The head should be small, and in proportion. Ears should be small and erect, wide set but pointing well forward. Forehead should be broad with bold, dark, intelligent eyes. Muzzle must be broad with nostrils wide and open. Teeth and jaw must be correct.	Tête <i>La tête devrait être petite, et bien proportionnée. Les oreilles devraient être bien implantées, petites et dressées, pointant bien en avant. Le front devrait être large et doté de grands yeux, foncés ayant une expression intelligente. Le bout du nez doit être large, avec de grands naseaux bien ouverts. Les dents et les mâchoires doivent avoir une position correcte.</i>
Body The neck should be properly set onto the shoulder, which in turn should be sloping, not upright, and end in a well defined wither. The body should be strong, with plenty of heart room, well sprung ribs, the loin strong and muscular. The quarters should be broad and long with the tail set well up on them.	Corps <i>L'encolure devrait être correctement greffée sur l'épaule. Cette dernière devrait être bien inclinée, pas droite. Le garrot doit être bien défini. Le dos devrait être fort avec une cage thoracique large et dotée de côtes bien cintrées. Les reins devraient être forts et musclés. L'arrière-main devrait être large et longue avec une queue bien implantée.</i>
Forelegs These should have good, flat bone. Strong forearm. Short balanced cannon bone. Springy pasterns.	Membres antérieurs <i>Ceux-ci devraient comprendre des os sains et droits, des avant-bras solides, des canons courts et bien proportionnés, des pâturons élastiques.</i>
Hindlegs The thighs should be strong and muscular with well-shaped strong hocks. When viewed from behind, the hindlegs should not be set too widely apart, nor should the hocks be turned in.	Membres postérieurs <i>Les cuisses devraient être fortes et musclées avec des jarrets forts et bien formés. Vus de derrière, il faudrait éviter des membres postérieurs trop ouverts, ainsi que des jarrets clos.</i>

Règlement publié le 3 décembre 2021 et entrant en application le 01^{er} janvier 2022

Feet Tough, round and well shaped.	<i>Pieds</i> <i>Les sabots sont durs, ronds et bien formés.</i>
Action Straight, free action using every joint. Tracking up well.	<i>Mouvement</i> <i>Les allures sont régulières. Toutes les articulations fonctionnent librement. Les pistes sont bien suivies.</i>
General A most salient and essential feature of the Shetland pony is its general air of vitality (presence), stamina and robustness.	<i>Impression générale</i> <i>Une caractéristique évidente et essentielle du poney Shetland : il doit se dégager une impression de vitalité (présence), d'endurance et de robustesse.</i>

Registered un Scotland No. 135563 – Registered as a Charity in Scotland No. SC014784

Registered Office : Shetland House, 22 York Place, Perth PH2 8EH, Scotland Telephone : (01738) 623471

Website : www.shetlandponystudbooksociety.co.uk E-mail : enquiries@shetlandponystudbooksociety.co.uk

ANNEXE 2
STUD-BOOKS MEMBRES DE L'ISPC officiellement reconnus

La liste actualisée des stud book membres de l'ISPC est consultable auprès de l' International Shetland Pony Committee

SUISSE	Mrs Jacqueline Wondergem, Ruestenschwil 8, CH-5644 AUW Tel : ++41 56 664 03093 Fax : ++41 56 664 03093 e-mail : j.wondergem@gmx.ch (Secretary)
AUSTRALIE	Don Drane, Australian Pony Stud Book Society Inc, PO Box 57 Geebung QLD 4034 103 Copperfield Street, Geebung Brisbane 4034, Australia Tél : ++61 7 3216 2011 Fax : ++641 7 3216 2509 e-mail : registrar@apab.aan.au (President)
BELGIQUE	BELGIAN SHETLAND PONY SOCIETY Blankaart 54 - 3061 Leefdaal - (Mme DE VRIES)
POLOGNE	J Drnochowski Esq., Polskie Towarzystwo Huce Szerlandzkie, Imno, 72-200 Nowogard, Poland Tel : ++48 91391 0911 Fax : 0048 608 216058 e-mail : imnoshetlands@shetland-pony.com.pl
ALLEMAGNE	Dr K Miesner, Deutsche Reiterliche Vereinigung, Freiherr-von-langen-Strasse 3, 48231 Warendorf, Germany Tel : ++49 258 163 62189 Fax : ++49 258 163 62105 Email : kmiesner@fn-dokr.de (President)
FRANCE	Association Française du Poney Shetland – G.E.P.S. – Méhalée – 35310 MORDELLES Tel : ++33672020381 (Président M. Olivier Blanchet) - e-mail : shetlanddefrance@gmail.com Stud-book secretary : Y.Held, Haras de Vaucoulmin, 03460 AUROUER Tel : ++33470433450 – Email : harasvcaucoulmin@aol.com
PAYS-BAS	Eng. J. Steenberg, Netherlands Shetland Pony Stamboek, Nieuwstad 89, 7201 NM Zutphen, Holland Tel : ++31 575 518063 Fax : ++31 575 542384 e-mail : info@shetlandponystamboek.nl
GRANDE-BRETAGNE	Secretary, Shetland House, 22 York Place, Perth PH2 8EH, Scotland Tel : ++44 1738 623471 (+44 1738 449267 – direct line) ++44 1738 442274 e-mail : enquiries@shetlandponystudbooksociety.co.uk
NORVEGE	ISPC G. Steiro Esq, Norask Ponniavisforening (NPA), Svarthavnveien 15, 3400 Lier, Norway Tel : ++47 32855064 Fax : ++47 32855097 e-mail : gsteiro@online.no (Président)
FINLANDE	ISPC – Ms P. Valnio, Suomen Shetläninponi y hdistya ry, Lehtimäentie 226, 21430 Yliskulma, Finland Tel : ++358 2 488 62 52 e-mail : paula.valnio@kolumbus.fi (President)
DANEMARK	ispc – Mrs A Thorshoj (vice Chairman), Arlforeningen for Shetlansponyer I Danmark, Gribsbjerg 4, Toroje, 4640 Fakse, Danmark Tel : + +45 5650 8334 e-mail : ATH@fakas.dk (vice-president)
AUTRICHE	AUSTRIAN STUD BOOK SOCIETY FOR PONIES Dr M. Maier, Cobenzig, 67B, A- 1190 VIENNA; Austria Tel : ++43 1 4277 65951 Fax : ++43 1 4277 65959 e-mail : Manfred.maier@medunlwien.ac.at
SUEDE	IPMCs T. Jeppsson, Sveriges Shetlandssällskap, Almna Gard Rang 235 91 Vellinge, Sweden Tel/Fax : ++46 4042 3065 e-mail : almnagard@hotmail.com (Président)

ANNEXE 3

EVALUATION INDIVIDUELLE DES REPRODUCTEURS REGLEMENT TECHNIQUE

Article 1

Les évaluations individuelles des reproducteurs (ou futurs reproducteurs), mâles et femelles, de la race Shetland sont organisés par l'AFPS-GEPS conformément aux articles 9 et 10 du règlement du stud-book français du poney Shetland.

Article 2

Tous les poneys doivent être examinés par la commission de d'évaluation formée à cet effet.

Article 3 : Conditions d'admission

Pour être admis à se présenter, les poneys doivent :

- entrer au minimum dans leur 3^e année d'âge au 1^{er} janvier de l'année de l'examen,
- être inscrits au stud-book français du poney Shetland,
- posséder leur livret d'identification SIRE,
- avoir la carte d'immatriculation établie au nom du propriétaire,
- être à jour des vaccinations obligatoires.
- Avoir satisfait à un examen vétérinaire effectué selon les modalités décrites ci-après.

Article 4 : Conditions d'examen vétérinaire

- L'examen vétérinaire doit être réalisé par un vétérinaire pratiquant en clientèle équine selon les dispositions des standards vétérinaires internationaux (Annexe 4).
- Pour être valide, cet examen doit être réalisé dans un délai maximum de 30 jours avant la date de la session.
- Les résultats de cet examen sont mentionnés sur le document transmis par l'AFPS-GEPS, qui sera transmis, au plus tard, le jour de l'évaluation.

Les frais vétérinaires directs ou indirects liés à cet examen sont à la charge du propriétaire.

Article 5 : Engagements

Les engagements sont établis et transmis selon les directives de l'AFPS-GEPS. Les frais d'engagement sont dus au moment de l'inscription. Tout engagement vaut acceptation du règlement.

Article 6 : Déroulement des évaluations individuelles

Tous les candidats font l'objet d'une vérification des conditions fixées à l'article 3 de la présente annexe. Le poney est présenté devant les membres du jury formé à cet effet. L'évaluation individuelle du poney inclut un examen du modèle, des allures et du caractère et un toisage effectué par une personne compétente désignée par la commission d'évaluation. Le poney est présenté en main individuellement, à l'arrêt, de profil, puis au pas et au trot selon les indications du jury. Il est présenté toiletté et pieds parés. Les mâles seront présentés en filet équipé d'un mors simple. Une évolution en liberté pourra être demandée. Le présentateur portera une tenue correcte.

**Article 7 :
Critères de d'évaluation**

Chaque juge accorde individuellement, sur la grille prévue à cet effet, une note établie sur un barème de 100 points, en appréciation du modèle, des allures, et du caractère. Les juges harmonisent leur note pour obtenir une note globale. Cette grille définit 5 postes majeurs à apprécier : la tête, le corps, les membres, les allures, l'impression générale. Cette grille peut faire l'objet de réajustement. Elle est disponible sur le site Internet de l'AFPS GEPS

Les notes individuelles des juges sont confidentielles et ne peuvent être communiquées.

Article 8 : synthèse l'évaluation individuelle

L'évaluation individuelle se compose d'une note établie sur un barème de 100 points et d'appréciation établies par le jury.

Une synthèse de l'évaluation individuelle du candidat est remise au propriétaire, par le biais de la grille critériée, à l'issue de sa présentation.

Article 9 : Décisions du jury

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

ANNEXE 4

STANDARDS VETERINAIRES INTERNATIONAUX *établis par le stud-book du pays berceau de race*

LE CARACTERE : si le caractère du poney est tel qu'il soit impossible de procéder à un examen approfondi, ce dernier ne pourra être considéré comme favorable.

LA DENTURE : les incisives centrales supérieures ne peuvent pas déborder de plus de 25 % de la surface de la table dentaire. Le prognathisme inférieur n'est pas acceptable ; chacune des six incisives des maxillaires supérieur et inférieur doit être en position normale. Toute position anormale d'une ou de plusieurs dents doit être jugée rédhibitoire. Les dents et les maxillaires sont examinés lorsque la tête est en position physiologique, et non quand elle est tenue vers le haut.

LES YEUX : la cataracte (opacité totale du cristallin) n'est pas acceptable. Les yeux doivent être examinés dans un local sombre à l'aide d'un ophtalmoscope. Si le vétérinaire a une suspicion de cataracte, l'animal devra être présenté à un spécialiste en ophtalmologie pour un examen approfondi.

LA DERMITE ESTIVALE RECIDIVANTE : si le poney présente des signes de dermatite estivale récidivante, il ne doit pas être accepté. L'utilisation de crins artificiels n'est pas autorisée au moment de l'examen.

HERNIE OMBILICALE OU INGUINALE : Tous signes évidents de hernie ombilicale ou inguinale disqualifieront le poney.

LE COEUR et LES POUMONS : Ceux-ci doivent présenter une activité normale à l'auscultation au repos.

LES ORGANES GENITAUX : les deux testicules doivent être de même taille, de même forme et de même consistance ; leur position doit être en relation avec l'âge du mâle (la taille normale à 3 ans est d'environ 5cm de long, 3cm de large et 3cm de haut). Les deux testicules doivent être totalement descendus dans le scrotum. Les testicules tournés doivent être consignés, mais n'entraînent pas le refus du poney.

LES MEMBRES : le grasset doit être examiné par palpation quand le membre est à l'appui, puis levé afin de mettre en évidence une éventuelle luxation latérale ou un accrochement de la rotule. Toute luxation de la rotule doit entraîner le refus du poney. Tout œdème articulaire doit être jugé sévèrement. Toute déviation angulaire peut faire l'objet d'une réserve.

LES SABOTS : les sabots doivent être solides, sains et bien formés, parés raisonnablement. L'usage de ferrures correctives n'est pas autorisé.

LES ALLURES : les déplacements doivent être francs et droits. Une attention particulière doit être portée au fonctionnement des articulations des membres. Les anomalies de grassets, de jarrets ou de paturons doivent être jugées sévèrement. Les déplacements, au pas et au trot, doivent être vus sur un sol dur et lisse, en ligne droite et sur un cercle aux deux mains. Des tests de flexion peuvent être effectués.

TRAITEMENTS MEDICAUX : le propriétaire du poney doit attester que l'animal n'a reçu aucun traitement médicamenteux susceptible de modifier son tempérament ou son état de santé, ou une intervention chirurgicale correctrice. Si un poney est suspecté d'avoir subi un traitement médical, il devra faire l'objet d'un examen de sang et d'urine.

ANNEXE 5 PLAN DE FORMATION DES JUGES

PLAN DE FORMATION DES JUGES MODÈLE & ALLURES

26 janvier 2020

A/ CONDITIONS GÉNÉRALES

Tout candidat doit présenter une lettre de motivation justifiant de son expérience dans l'élevage du poney Shetland. Le conseil d'administration sélectionne les candidats aux fonctions de juge.

Tout candidat devra :

- être un éleveur expérimenté qui connaît parfaitement le standard de la race et qui a confirmé ses qualités d'éleveurs de poneys Shetland.
- avoir adhéré à l'AFPS-GEPS pendant au moins 10 ans.
- avoir présenté régulièrement les produits de son élevage en concours de modèle et allures.
- connaître le règlement des concours « modèle et allures » et le règlement applicable aux juges de race officiant sur les concours de modèle et allures. Il doit également se tenir informé de leurs éventuelles évolutions. Ces deux documents seront remis à tous les candidats qui commenceront leur formation afin qu'ils en prennent connaissance officiellement.
- s'être investi lors d'un concours régional en aidant l'organisateur (par exemple : préparation du ring, mise en place du triangle de jugement sur le ring...).
- avoir au moins une fois occupé la fonction de secrétaire adjoint lors d'un concours régional (relevé des résultats, préparation des récompenses à distribuer...).
- assister au championnat de France, organisé annuellement par l'AFPS-GEPS, et s'il n'est inscrit pas de poneys, apporter son aide au secrétariat et observer les jugements des juges du berceau de race.

À tout moment durant ce parcours de formation et après avis auprès du (ou de la) responsable des juges de race, le conseil d'administration peut mettre fin à cette formation pour les candidats n'offrant pas les garanties nécessaires à l'exercice de cette fonction.

Tous les candidats ont obligation d'assister au séminaire annuel de juges organisé par l'AFPS-GEPS, sauf en cas de force majeure sur justification.

Les frais de déplacement, les frais kilométriques et les péages sont à la charge des juges stagiaires. En revanche, l'AFPS-GEPS prend en charge l'hébergement et la restauration des juges stagiaires selon un barème fixé par le conseil d'administration.

Tous les frais de déplacement, l'hébergement et la restauration des juges juniors sont pris en charge par l'AFPS-GEPS selon un barème fixé par le Conseil d'administration.

PHASE 1 : JUGES STAGIAIRES

(FORMATION SUR DEUX ANS MINIMUM/QUATRE ANS MAXIMUM)

Le candidat doit participer comme juge stagiaire à un minimum de quatre concours régionaux modèle et allures de quarante poneys minimum engagés qui constituent les 4 étapes (minimum) de cette première phase de formation. Le juge stagiaire officiera avec 4 juges titulaires différents lors de ces 4 étapes. Si cette phase est prolongée, il pourra de nouveau officier avec l'un de ces 4 juges titulaires. Si le juge stagiaire souhaite effectuer plus que 4 concours, il en a la possibilité, mais prend en charge les frais afférents.

Un seul juge stagiaire est présent par concours.

Le juge stagiaire confronte ses observations avec le jury à l'issue du jugement de chaque section mais n'intervient pas dans le jugement final. En aucun cas, le juge stagiaire n'intervient auprès des éleveurs.

Au cours notamment des étapes 1 et 2 (premier et second concours), le juge titulaire formateur vérifiera auprès du candidat qu'il connaît le standard de la race, le règlement des concours de modèle et allures et le règlement applicable aux juges ainsi que des termes relatifs à l'hippologie.

A partir de l'étape 3 (troisième concours), le juge titulaire formateur choisira une section (dans laquelle, il y aura un minimum de 6 poneys engagés) et demandera au juge stagiaire de proposer un classement en justifiant ses choix, notifiés sur le document fourni. A l'issue de cette proposition, le juge titulaire explique son point de vue ; cet échange sera à la fois un moment de formation et un moment d'évaluation dans ce processus pour devenir juge.

Cette demande ne se fera qu'à partir de l'étape 3, c'est-à-dire lors du 3ème stage (le candidat devra informer le juge titulaire formateur qu'il s'agit du 3ème stage et qu'il faudra qu'il choisisse une section afin qu'il puisse proposer un classement).

A l'issue de cette première phase contenant minimum 4 étapes, le conseil d'administration informe le candidat par voie postale en recommandé avec accusé de réception :

- a) qu'il intègre le corps des juges juniors et qu'il poursuit sa formation.
- ou
- b) qu'il devra compléter sa formation en tant que juge stagiaire et devra faire deux autres stages l'année suivante (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs).
- ou
- c) que sa formation est suspendue (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs).

B/ PLAN DE FORMATION

La formation des juges se divise en deux phases :

1. une phase en tant que juge stagiaire contenant 4 étapes minimum à l'issue de laquelle le candidat peut être nommé juge junior ;
2. une phase en tant que juge junior contenant 5 étapes minimum à l'issue de laquelle le candidat peut être nommé juge titulaire et ainsi figurer sur la liste officielle des juges de race reconnus par l'AFPS-GEPS.

A l'issue de chaque étape, le candidat est évalué par le (ou les) juge titulaire formateur avec lequel il officiera lors d'un concours de modèle et allures.

Le (ou les) juge titulaire formateur devra remplir une fiche d'évaluation à l'issue de chaque étape et l'envoyer au président en exercice au plus tard un mois après la date du concours. Une copie sera envoyée au responsable du corps des juges. S'il y a plusieurs juges titulaires formateurs, ils rempliront conjointement la fiche d'évaluation.

Cette fiche d'évaluation étant un outil de formation pour le candidat, il faut qu'elle soit complétée en sa présence afin qu'il puisse se positionner dans ce processus de formation et être informé des aspects positifs et des aspects à améliorer éventuellement dans sa fonction de juge. Cette fiche est signée conjointement par le (ou les) juge formateur et le candidat.

A la lecture de ces fiches d'évaluation et après consultation de l'avis du (ou de la) responsable du corps des juges, le conseil d'administration pourra, à tout moment de la formation, prolonger une phase de formation ou suspendre une formation pour un candidat qui ne présenterait pas les garanties nécessaires pour exercer cette fonction de juge.

Ces décisions seront notifiées au candidat par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

PHASE 2 : JUGES JUNIORS

(FORMATION SUR DEUX ANS MINIMUM/QUATRE ANS MAXIMUM)

Le juge junior devra participer à au moins trois concours modèle et allures de quarante poneys minimum engagés, une classification des étalons et un concours épreuves TACS (jugement de la partie modèle et allures) qui constituent les 5 étapes de cette deuxième phase de formation. Le juge junior officiera avec 4 juges titulaires différents lors de ces 5 étapes. Si cette phase est prolongée, il pourra de nouveau officier avec l'un de ces 4 juges titulaires. Si le juge stagiaire souhaite effectuer plus que ces 5 étapes, il en a la possibilité, mais prend en charge les frais afférents.

Lors des trois concours de modèle et allures, le juge titulaire formateur choisira une section (dans laquelle il y aura un minimum de 6 poneys engagés) et demandera au juge junior de proposer un classement en justifiant ses choix. A l'issue de cette proposition, le juge titulaire explique son point de vue ; cet échange sera à la fois un moment de formation et un moment d'évaluation dans ce processus pour devenir juge.

Le juge junior exerce pleinement ses fonctions de juge (sauf pour la classification des étalons, voir ci-dessous) en collaboration avec un juge titulaire et devra être capable lors de ces concours :

- d'expliquer (donc pouvoir justifier) ses classements auprès des éleveurs en s'appuyant sur des critères objectifs dont la base sera le standard de la race.
- d'animer la section des jeunes présentateurs.
- de faire preuve de courtoisie et de diplomatie envers toute personne impliquée dans le concours : éleveurs, juges, organisateurs, public...
- de commenter ses notes lors de la classification des étalons à laquelle il participera en tant que stagiaire en formation.

Lors de la classification des étalons, le juge junior effectuera son stage auprès de deux juges titulaires ; il confrontera ses notes avec celles des juges titulaires mais elles ne sont pas prises en compte. Cet échange sera à la fois un moment de formation et un moment d'évaluation dans ce processus pour devenir juge.

La formation ne pourra être validée que si le juge junior obtient une majorité de « Très satisfaisant » pour la partie « aptitudes personnelles » et une majorité de mentions « maîtrisée » pour la partie compétences sur la grille d'évaluation du dernier stage lors d'un concours régional de modèle et allures. Les appréciations « insuffisant » et « non maîtrisée » qui subsisteraient sur cette grille pour ce dernier stage entraînent la prolongation du processus de formation.

A l'issue de cette deuxième phase contenant au minimum 5 étapes, le conseil d'administration informe le candidat par voie postale en recommandé avec accusé de réception :

- a) qu'il est nommé juge titulaire et qu'il intègre le corps officiel des juges de race AFPS-GEPS (un diplôme qui attestera de sa qualité de juge de race AFPS-GEPS lui sera remis lors du séminaire des juges qui suivra la fin de sa formation, signé par le président de l'association en exercice et le (ou la) responsable de la commission des juges).

ou

- b) qu'il devra compléter sa formation en tant que juge junior et devra faire deux autres stages l'année suivante (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs).

ou

- c) que sa formation est suspendue (les motifs lui seront communiqués à partir des grilles d'évaluation complétées par les juges titulaires formateurs).

ANNEXE 6
COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DU COMITE INTERNATIONAL DU PONEY SHETLAND (ISPC)
26/07/19 - LERWICK, SHETLAND



Patron:
HRH The Duchess of Cornwall

The Shetland Pony Stud-Book Society

It was unanimously agreed that: -

- As of 2006 any foal born must have at least 3 full generations.
- Any pony that can be proven to have another breed in its pedigree can be excluded.
- Any pony with a missing generation that can be proven to have another breed in its pedigree will be excluded.
- Any pony with a missing generation that cannot be proven to have another breed in its pedigree must be accepted.

The 2004 agreement was updated with an addendum. It now reads: -

“As of 2006, all ponies in each Stud-Book must have a minimum of three full generations of pedigree, other than those registered in the Stud-Book of Origin (SPSBS). Ponies currently not registered in a Stud-Book will not be accepted unless they have a minimum of three full generations of pedigree or are the offspring of ponies registered in the Stud-Book of Origin (SPSBS). As of 3rd April 2004, ponies with less than three generations of pedigree will not be accepted for registration in another ISPC country unless they are registered in the Stud-Book of Origin (SPSBS)”

Addendum (July 26th 2019)

The member societies agree that in case of open questions in a pedigree/pony (such as a gap, etc) the issuing society is contacted and asked to contribute to the solution of the problem. Until a solution is found the respective pony is not registered but kept on hold.